



DECISIONS DU MAIRE

Affaires générales

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Octobre 2025

Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 27 octobre 2025

DM	Compétences	Titre	Date préfecture
DM-2025-480	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Actions de prévention de la délinquance - sollicitation de l'Etat via le programme D du fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD	03 septembre 2025
DM-2025-484	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Convention de prêt et de partenariat avec le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson	03 septembre 2025
DM-2025-509	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le MAT – Centre d'art contemporain du Pays d'Ancenis	15 septembre 2025
DM-2025-519	Autres activités en direction de l'enfant	Associations Les Chesnaies, Institut Innovation et Parcours et Handicap'Anjou - Renouvellement des conventions de coopération pour l'implantation d'unités d'enseignement externalisées (UEE) et d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMa)	16 septembre 2025
DM-2025-533	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Palais Galliera – Musée de la Mode de Paris	17 septembre 2025
DM-2025-534	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée Condé – Château de Chantilly	17 septembre 2025
DM-2025-541	Finances	Financements des investissements 2025 : Réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 5,5 millions d'euros.	22 septembre 2025
DM-2025-542	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025 – Braderie de produits boutique	24 septembre 2025
DM-2025-543	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Dons d'œuvres - Intégration dans le patrimoine de la Ville	24 septembre 2025
DM-2025-544	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Convention de prêt avec la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	24 septembre 2025
DM-2025-550	Animation de quartiers	Festival Boule de Gomme - Subvention - Conseil Départemental du Maine-et-Loire	02 octobre 2025
DM-2025-551	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers – Convention de partenariat avec le Fonds régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire	02 octobre 2025

DM-2025-552	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers – Contrat de prêt avec la Surintendance du Patrimoine Culturel du Capitole de Rome	02 octobre 2025
DM-2025-553	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers – Contrat de prêt avec le musée Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre	02 octobre 2025



Décision du maire :

DH-2025-480

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que la Ville d'Angers coordonne le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Considérant que la Ville d'Angers met en œuvre la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 ;

Considérant que les actions de prévention de la délinquance s'inscrivent dans le programme D qui constitue une orientation prioritaire du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que les ateliers de sensibilisation à la sécurité routière élargissent au plan départemental des actions de sécurité routière (PDSAR) ;

Considérant que la Ville d'Angers souhaite réaliser des projets (classes justices, raid aventure) dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que pour ce faire, elle sollicite l'Etat afin d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers sollicite l'Etat afin d'obtenir des subventions via le programme D – prévention de la délinquance du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre des projets dénommés « classes justice », « raid aventure », au travers du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDSAR).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

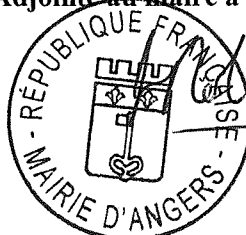
Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

03 SEP. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Jeanne BEHRE-ROBINSON
Adjointe au maire à la sécurité et à la prévention**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM 2025-484

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de la tenture *Le Chant du Monde*, soit neuf tapisseries de Jean LURÇAT, au Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson, afin qu'elle soit présentée dans l'espace d'exposition de la Cité du 3 avril au 4 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de prêt et de partenariat est conclue avec le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson pour déterminer les conditions de prêt de la tenture *Le Chant du Monde*, soit neuf tapisseries de Jean LURÇAT, afin qu'elle soit présentée dans l'espace d'exposition de la Cité du 3 avril au 4 octobre 2026.

Article 2 : Les œuvres prêtées sont :

- *Le Chant du Monde : La Grande Menace*, MT 67.1.1, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : L'Homme d'Hiroshima*, MT 67.1.2, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : Le Grand Charnier*, MT 67.1.3, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : La Fin de Tout*, MT 67.1.4, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : L'Homme en Gloire dans la Paix*, MT 67.1.5, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : L'Eau et le Feu*, MT 67.1.6, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : Champagne*, MT 67.1.7, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : La Conquête de l'Espace*, MT 67.1.8, valeur d'assurance : 500 000 €
- *Le Chant du Monde : Ornamentos Sagrados*, MT 67.1.10, valeur d'assurance : 500 000 €

Article 3 : La convention de prêt et de partenariat prend effet au moment de sa signature par les deux parties pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour de l'œuvre aux Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

03 SEP. 2025

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM - 2025 - 509

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de deux œuvres au MAT – Centre d'art contemporain du Pays d'Ancenis dans le cadre de l'exposition intitulée « L'haleine de la rivière », qui se déroulera du 21 septembre au 7 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cet établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec le MAT – Centre d'art contemporain du Pays d'Ancenis pour déterminer les conditions de prêt de deux œuvres afin qu'elles soient présentées lors de l'exposition « L'haleine de la rivière », qui aura lieu du 21 septembre au 7 décembre 2025.

Article 2 : Les œuvres prêtées sont :

- *Suzanne Husky, 2020, risographie, Mouvement d'alliance avec le peuple Castor, valeur d'assurance : 20 €*
- *Suzanne Husky, 2023, aquarelle sur papier, Grand-père castor et arbre de vie, valeur d'assurance : 2 500 €*

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour des œuvres au Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

15 SEP. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL**

Adjoint au maire à la culture et au patrimoine



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Décision du maire :
DM-2025-519

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Considérant la volonté nationale affirmée en faveur de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap ;

Considérant les engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 visant à renforcer l'école inclusive ;

Considérant que la Ville d'Angers accompagne depuis plusieurs années la mise en œuvre de dispositifs de scolarisation inclusive par la mise à disposition de locaux scolaires municipaux pour l'implantation d'unités d'enseignement externalisées (UEE) et d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMa) ;

Considérant que ces dispositifs sont gérés par des associations du secteur médico-social partenaires, à savoir :

- l'association régionale Les Chesnaies (UEE – École Isoret),
- l'institut Innovation et parcours (UEE – École Les Grandes Maulévries),
- l'association Handicap'Anjou (UEMa – École Montesquieu et UEE – École Grégoire Bordillon) ;

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de partenariat afin de formaliser les modalités de coopération, notamment en ce qui concerne l'usage des locaux, la répartition des responsabilités, et l'accompagnement des élèves ;

DECIDE

Article 1^{er} : Des conventions de mise à disposition de locaux et de coordination pour le fonctionnement d'unités d'enseignement externalisées (UEE) et d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMa) sont conclues avec les associations suivantes :

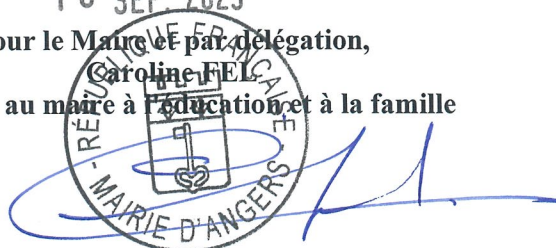
- l'association régionale Les Chesnaies (gestionnaire d'une UEE à l'école Isoret) ;
- l'institut Innovation et parcours (gestionnaire d'une UEE à l'école Les Grandes Maulévries) ;
- l'association Handicap'Anjou (gestionnaire d'une UEMA à l'école Montesquieu et d'une UEE à l'école Grégoire Bordillon).

Article 2 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

16 SEP 2025
Pour le Maire et par délégation,
Caroline FEL
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-533

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre au Palais Galliera – Musée de la mode de Paris dans le cadre de l'exposition intitulée « Le XVIII^e siècle, une mode en héritage », qui se déroulera du 14 mars au 12 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cet établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec le Palais Galliera – Musée de la mode de Paris pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Le XVIII^e siècle, une mode en héritage », qui aura lieu du 14 mars au 12 juillet 2026.

Article 2 : L'œuvre prêtée est :

- *Jacquet Gustave, dessin, Jeune femme en costume Louis XV, MTC 6957, valeur d'assurance : 2 000 €.*

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

17 SEP. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-534

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre au musée Condé – Château de Chantilly dans le cadre de l'exposition intitulée « De Naples à Chantilly, les collections de la reine Caroline Murat », qui se déroulera du 6 juin au 4 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cet établissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec le musée Condé de Chantilly pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « De Naples à Chantilly, les collections de la reine Caroline Murat », qui aura lieu du 6 juin au 4 octobre 2026.

Article 2 : : L'œuvre prêtée est :

- *Ingres Jean-Auguste-Dominique, peinture, Odalistique couchée, la grande Odalistique, MTC 18*, valeur d'assurance : 450 000 €.

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

17 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-541

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2024-230 du conseil municipal du 23 septembre 2024 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant la proposition du 9 septembre 2025 faite par la Société générale (SG),

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers conclut un contrat d'emprunt d'un montant maximum de cinq millions cinq cent mille euros (5 500 000 €) avec la Société générale (SG) pour le financement de ses investissements. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros) maximum
- Durée : 20 ans
- Devises : euros
- Conditions d'intérêt plafond : Taux fixe maximum de 3.75%
- Périodicité des remboursements : trimestrielle à terme échu
- Amortissement : linéaire (capital constant)
- Frais de dossier : néant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Modalités de versement : en une fois à la signature du contrat
- Remboursement anticipé : soulte de rupture des conditions financières correspondant aux couts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'applications du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursements prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'emprunteur.

Article 2 : La Ville d'Angers s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 3 : La Ville d'Angers décide d'arrêter les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Article 4 : Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

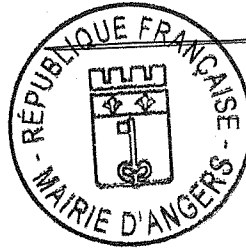
Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

22 SEP. 2025

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-542

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant qu'à l'occasion des Journées européennes du patrimoine qui se tiennent le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025, une braderie est programmée au musée des Beaux-Arts ;

Considérant qu'il convient de fixer les prix de vente des produits mis en vente à l'occasion de cette braderie ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine programmées le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025, une braderie d'ouvrages et de produits est organisée au musée des Beaux-Arts.

Article 2 : Les prix des produits faisant l'objet de la braderie sont fixés comme suit :

- lot de dix cartes postales, CD Gavin Bryars, lot de deux porte-clés, lot de deux magnets, jeu de cartes, crayon « I've got a feeling » : 1 €,
- tee-shirt enfant Tremblay, carnet : 2 €,
- ouvrages : 2 €, 5 € et 10 €.

Article 3 : Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

24 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-543

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'intérêt d'enrichir les collections des musées d'Angers en acceptant les dons d'œuvres ;

Considérant l'erreur matérielle figurant en annexe de la décision DM 2025-96 du 26 février 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Angers accepte les dons d'œuvres listés dans le document annexé à la présente décision.

Article 2 : Ces œuvres seront intégrées dans le patrimoine de la Ville.

Article 3 : Les écritures d'ordre constatant l'intégration patrimoniale de ces dons seront réalisées au cours de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : La décision du maire DM-2025-96 du 26 février 2025 est abrogée.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

24 SEP. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2025-544

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de la maquette pédagogique de modélisation de crue d'Angers Loire Métropole, pour assurer des animations liées au Programme d'action de prévention des inondations des Basses Vallées angevines (PAPI BVA), qui auront lieu du 7 au 9 septembre 2025 à la Cale de la Savate à Angers dans le cadre de l'évènement « La grande remontée de la Loire » ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt avec cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de prêt est conclue Angers Loire Métropole, pour déterminer les conditions de prêt de la maquette pédagogique de modélisation de crue, afin qu'elle soit présentée lors d'animations, qui auront lieu du 7 au 9 septembre 2025 à la Cale de la Savate à Angers.

Article 2 : La maquette empruntée, intitulée « *maquette inondation BVA* », est assurée pour un montant de 7 968 €.

Article 3 : La convention de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de la maquette à Angers Loire Métropole.

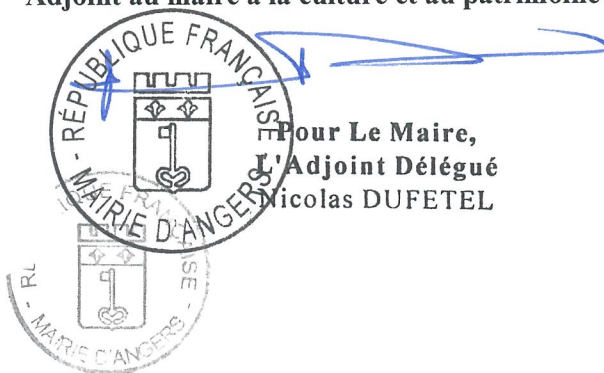
Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

24 SEP. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2025-550

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que le centre social municipal Jean Vilar développe des activités concourant à l'animation sociale et culturelle du quartier de la Roseraie, quartier prioritaire de la politique de la Ville ;

Considérant que depuis plus de vingt ans, le centre social municipal Jean Vilar organise le festival Boule de gomme, fruit d'une volonté partagée et d'une action de développement social et culturel conduite avec et pour les familles sur le terrain tout au long de l'année ;

Considérant que le festival prend tout son sens dans le cadre du projet social ayant à cœur l'implication et la participation des familles du quartier tant dans la préparation de l'événement que dans son déroulement ;

Considérant que cet événement qui se déroulera du 11 au 18 février 2026 sera soutenu par plusieurs partenaires institutionnels dont le Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant que le budget de cet événement est estimé à 58 300 € TTC et que la Ville d'Angers sollicite, via le centre municipal social Jean Vilar, une subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du festival Boule de Gomme qui se déroulera du 11 au 18 février 2026 dans le quartier de la Roseraie, la Ville d'Angers sollicite une subvention de 5% du budget estimé de cet événement auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, soit 2 500 €.

Article 2 : Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

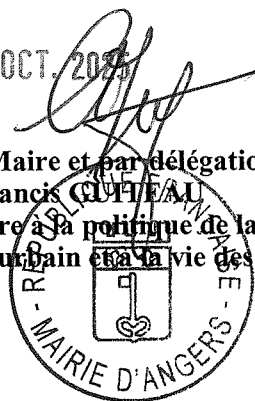
Article 3 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Francis GUYTEAU
Adjoint au maire à la politique de la ville, au
renouvellement urbain et à la vie des quartiers

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2025-551

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'intérêt de diffuser l'art contemporain et de sensibiliser les publics ;

Considérant que le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) des Pays de la Loire de Carquefou s'associe avec la Ville d'Angers, l'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Angers et l'Université catholique de l'Ouest (UCO) d'Angers dans le cadre du festival intitulé « *TRAMé(e)S, Tissage représentations Arts et Métissages* » ;

Considérant le prêt de cinq œuvres au Musée des Beaux-Arts d'Angers, qui seront exposées du 1^{er} octobre au 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec ces différentes structures ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de partenariat quadripartite est conclue avec le FRAC de Carquefou, l'ESAD Angers et l'UCO d'Angers pour déterminer les conditions de prêt de cinq œuvres afin qu'elles soient présentées au musée des Beaux-Arts lors de l'exposition « *TRAMé(e)S, Tissage représentations Arts et Métissages* », qui aura lieu du 1^{er} octobre au 15 décembre 2025.

Article 2 : Les œuvres prêtées par le FRAC sont :

- *Bernier et Martin, tapis de jeu en coton teint tissé, 13020503, valeur d'assurance : 15 500 €*
- *Bernier et Martin, coton teint tissé, 13080501, valeur d'assurance : 12 000 €*
- *Rossela Biscotti, laines tissées jacquard, 18022001, valeur d'assurance : 22 000 €*
- *El Hadji Sy ou El Si, acrylique sur sacs de riz, 24030601, valeur d'assurance : 45 000 €*
- *Kiki Smith, encre sur papier Népal, 998065201, valeur d'assurance : 30 000 €*

Article 3 : La convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et ce jusqu'au retour des œuvres au FRAC de Carquefou.

Article 4 : La Ville d'Angers s'engage à communiquer sur l'évènement et à verser au FRAC la somme de 1 150 €.

Article 5 : Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas DUFETEL

Adjoint au maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM - 2025 - 552

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre à la Surintendance du patrimoine culturel du Capitole de Rome (ou Sovrintendenza Capitolina ai Beni Culturali), dans le cadre de son exposition intitulée « *Ville e giardini di Roma : una corona di delizie* », qui se déroulera du 20 novembre 2025 au 12 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec la Surintendance du patrimoine culturel du Capitole de Rome, pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition intitulée « *Ville e giardini di Roma : una corona di delizie* », qui aura lieu du 20 novembre 2025 au 12 avril 2026.

Article 2 : L'œuvre prêtée est :

- Guillaume Bodinier, dessin « *Vue de la villa Strozzi et Santa Maria degli Angeli à Rome* », MBA 82.414.1, valeur d'assurance : 3 000 €

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de l'œuvre aux Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL

Adjoint au maire à la culture et au patrimoine

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :
DM-2025-553

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre au musée Mémorial ACTe (ou Centre caribéen d'expressions et de mémoire de la Traite et de l'Esclavage) de Pointe-à-Pitre, dans le cadre de son exposition intitulée « Guillon Lethière, né à la Guadeloupe », qui se déroulera du 15 décembre 2025 au 29 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de prêt est conclu avec le musée Mémorial ACTe de Pointe-à-Pitre, pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Guillon Lethière, né à la Guadeloupe », qui aura lieu du 15 décembre 2025 au 29 mars 2026.

Article 2 : L'œuvre prêtée est :

- *Guillaume-Guillon Lethière, peinture « La Cananéenne aux pieds de Jésus-Christ », 2013.22.11, valeur d'assurance : 50 000 €*

Article 3 : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de l'œuvre aux Musées d'Angers.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

02 OCT. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DUFETEL
Adjoint au maire à la culture et au patrimoine**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

